



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE MUNICIPALE « LE PANORAMIQUE »**

N°2018-D-1715

Entre les soussignés :

D'une part,

LA COMMUNE DE TARASCON

Représentée par Monsieur Lucien LIMOUSIN

En sa qualité de Maire

Demeurant Hôtel de Ville – 2 Place du Marché - BP 303 - 13150 Tarascon

Téléphone : 04 90 90 00 07

N° Siret : 21130108000019

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé, **Le Partenaire**

D'autre part,

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,

Museon Arlaten

Représenté par Madame Martine VASSAL,

En sa qualité de Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Sis 52, avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20

dûment autorisée par délibération N° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 septembre 2018

Téléphone : 04 13 31 51 90

N° Siret : 221 300 015 00 247

N° APE ou Préfecture : 751 A

Ci-après dénommé, **L'Organisateur**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de Tarascon s'associe au Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie, pour **une mise à disposition à TITRE GRATUIT de la salle du Panoramique**, avenue de la République 13150 Tarascon, à l'occasion de la représentation du spectacle « Le Journal d'Hélène T. » donné par l'association Tapenade, le 14 novembre 2018 à 18h30, dans le cadre de ses activités hors-les-murs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions des engagements matériels et humains dans lesquelles s'établiront les relations entre **La Commune de Tarascon** et le **Museon Arlaten**, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations réciproques.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, et en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la labellisation de Tarascon comme Capitale Provençale de la Culture 2018, le Museon Arlaten, présentera une création théâtrale et musicale d'Henri Maquet intitulée « **Le journal d'Hélène T.** », interprétée par Géraldine Lopez de l'Association Tapenade, **le mercredi 14 novembre 2018 à 18h30 dans la salle du Panoramique, Avenue de la République à Tarascon.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune de Tarascon met à disposition du Partenaire, la salle municipale du Panoramique, d'une capacité de 200 places assises. Mise à disposition de chaises en nombre suffisant.

La mise à disposition débute à 9h00 le jour même, pour permettre l'installation et les répétitions du spectacle. Dans le même temps, un local de commodité sera mis à disposition des artistes.

La salle ouvrira au public à partir de 18h00.

Les entrées sont gratuites dans la limite de la jauge fixée à 200 personnes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- Le Museon Arlaten fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
- Il aura en charge la gestion générale de la manifestation ainsi que les frais de programmation, frais artistiques et droits d'auteurs SACD, SACEM.
- Le Museon Arlaten s'engage à prendre en charge : la publicité du spectacle et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
- Il s'engage à assumer toutes les obligations fiscales et sociales notamment celles concernant le personnel qu'il aura à sa charge pour cette manifestation.
- Pour la bonne marche de la manifestation et la satisfaction du public, le Museon Arlaten devra impérativement prévoir un service d'accueil composé au minimum de 2 personnes le jour de la représentation. Ce personnel est nécessaire pour assurer les fonctions suivantes : installation et préparation de la salle, information et accueil du public, distribution de programmes...
- Le Museon Arlaten s'engage à veiller sur les lieux mis à sa disposition et les rendra en bon état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- La Commune de Tarascon met à disposition à titre gratuit, la salle du Panoramique et s'engage à faciliter l'accès, pour l'Organisateur, aux locaux mis à sa disposition et apportera éventuellement son soutien technique et logistique.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Commune de Tarascon en qualité de propriétaire, assure ses locaux et son personnel.

Le Museon Arlaten est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant, ou appartenant aux membres de son équipe, contre tout sinistre tel que vol, perte ou dommage matériel ou corporel provoqués par ces objets.

Le Museon Arlaten déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation temporaire de locaux couvrant la manifestation objet de cette convention, et produira une attestation de ces assurances au plus tard 10 jours avant la date de mise à disposition.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Cependant, la présente convention peut cesser à tout moment de la part du **Partenaire** ou de l'**Organisateur** moyennant un préavis d'une semaine minimum adressé, sauf cas d'urgence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par **Le Partenaire** effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

L'absence de l'**Organisateur** le jour de la manifestation annule d'office ladite convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Tarascon le.

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Madame Martine Vassal
Présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône**

Pour la Commune

**Lucien LIMOUSIN
Maire de Tarascon**